

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 2 février 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente la directrice générale, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
3. CONSEIL MUNICIPAL
 - 3.1. Proclamation de la Semaine de la canne blanche.
4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3509-2025 abrogeant le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog;
 - 4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3512-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 dans le but d'indexer les tarifs pour l'année 2026 et de modifier certaines obligations reliées aux permis et certificats;
 - 4.3. Acte de servitude en faveur de Bell Canada et de la Ville de Magog;
 - 4.4. Renouvellement du portefeuille d'assurances;
 - 4.5. Modification des nominations sur la liste des comités et commissions;
 - 4.6. Modification du Règlement 3506-2025 prévoyant la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley et autorisant une dépense et un emprunt de 20 301 000 \$.
5. RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. Réorganisation administrative et nomination, Direction greffe et affaires juridiques.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 6.1. Avenant à l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Magog.
 7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 7.2. Demande de dérogation mineure pour le 621, chemin Miller Sud.
 8. AFFAIRES NOUVELLES
 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 10. QUESTIONS DES CITOYENS
 11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 12. LEVÉE DE LA SÉANCE
-

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 030-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

- 8.1 Embauche d'une directrice, Direction ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2. 031-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 19 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du mercredi 28 janvier 2026 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. CONSEIL MUNICIPAL

3.1. Proclamation de la Semaine de la canne blanche

ATTENDU QU'au Québec, on compte plus de 100 000 personnes atteintes de cécité totale ou partielle dont la très forte majorité vit sous le seuil de la pauvreté;

ATTENDU QUE le Conseil des aveugles de Memphrémagog (CAM) existe depuis plus de 60 ans et a pour mission de défendre les droits des personnes aveugles et malvoyantes de la MRC de Memphrémagog afin de favoriser leur intégration à part entière dans tous les domaines de l'activité humaine;

ATTENDU QU'afin de créer un lien plus étroit entre les personnes handicapées visuelles et les personnes voyantes, le CAM organise des activités culturelles et récréatives;

ATTENDU QUE l'une de celle-ci est la « Semaine de la canne blanche » qui se déroulera du 1^{er} au 7 février 2026;

ATTENDU QUE cette semaine, instaurée en 1947, demeure un moment clé pour souligner que la canne blanche est bien plus qu'un outil, elle est le prolongement de l'autonomie;

ATTENDU QUE dans les rues et les lieux publics, la canne blanche permet aux personnes aveugles et malvoyantes de se déplacer en toute sécurité, tout en sensibilisant les passants à leur condition;

ATTENDU QUE ses rôles principaux sont d'indiquer aux autres passants et aux conducteurs de véhicules que son utilisateur a des limitations visuelles, de détecter les obstacles et les dénivellations du sol et de communiquer de l'information sur les revêtements;

ATTENDU QUE lorsqu'elle a été inventée, la canne blanche a permis d'augmenter la qualité de vie de ses utilisateurs;

La Ville de Magog proclame la semaine du 1^{er} au 7 février 2026, « Semaine de la canne blanche ».

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3509-2025 abrogeant le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le Règlement 3509-2025 abrogeant le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger le Règlement 3464-2024 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog à compter du 2 février 2026.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3512-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 dans le but d'indexer les tarifs pour l'année 2026 et de modifier certaines obligations reliées aux permis et certificats

La conseillère Jennifer D'Arcy donne avis de motion que le Règlement 3512-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 dans le but d'indexer les tarifs pour l'année 2026 et de modifier certaines obligations reliées aux permis et certificats sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'imposer la fourniture d'une attestation de conformité signée par un ingénieur dans un délai de trois mois suivant la réalisation d'un mur de soutènement ou d'un talus visé par le règlement;
- d'indexer les tarifs des permis et certificats pour l'année 2026 et d'ajuster la numérotation ainsi que les critères techniques au tableau des modalités;
- de modifier les critères techniques d'assujettissement pour les murs et talus et d'exiger le dépôt de plans, devis et plans d'entretien signés par un ingénieur.

Mme D'Arcy dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.3. 032-2026 Acte de servitude en faveur de Bell Canada et de la Ville de Magog

ATTENDU QUE le projet de développement résidentiel de Dev Hatley inc. nécessite l'installation d'infrastructures de services publics, incluant des lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique;

ATTENDU QUE Bell Canada et la Ville de Magog sont les fournisseurs responsables de l'installation de ces lignes;

ATTENDU QUE Bell Canada et la Ville de Magog doivent notamment procéder à l'installation de lignes aériennes ou souterraines sur les lots 4 227 035, 4 227 474, 6 678 983, 6 678 987 et 6 678 990 afin d'assurer la desserte du secteur en télécommunications et en électricité;

ATTENDU QUE ces lots appartiennent à Dev Hatley inc., 9549-4407 Québec inc., 9503-6935 Québec inc., Gestion Immobilière R.P.L.H 2014 inc., Gestion V. Marquis inc. et Janie Simard, qui doivent autoriser l'occupation et l'utilisation d'une portion de leurs terrains pour permettre la réalisation de ces travaux;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir entre Dev Hatley inc., 9549-4407 Québec inc., 9503-6935 Québec inc., Gestion Immobilière R.P.L.H 2014 inc., Gestion V. Marquis inc., Janie Simard, Bell Canada et la Ville de Magog, préparé par M^e Benoît Raymond, notaire, concernant une partie des lots 4 227 035, 4 227 474, 6 678 983, 6 678 987 et 6 678 990 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte a pour but de permettre à Bell Canada et à la Ville de Magog de placer des lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique aériennes ou souterraines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. 033-2026 Renouvellement du portefeuille d'assurances

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog entérine le renouvellement des polices en assurance de biens, contre les délits et le bris d'équipement, en assurance de biens des installations d'Hydro-Magog, en assurance automobile et en assurance responsabilité civile et municipale, comprises dans le regroupement des villes de Varennes et de Sainte-Julie, incluant la Ville de Magog, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026, pour un montant total de 668 870 \$, avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les dépenses d'assurances seront imputées aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. 034-2026 Modification des nominations sur la liste des comités et commissions

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à la liste des nominations du comité consultatif d'urbanisme à la suite du départ prévu de membres citoyens;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la durée du mandat des nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE des modifications doivent également être apportées à la nomination et à la composition d'autres comités et commissions;

IL EST proposé la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog modifie la liste des nominations sur les comités et commissions du conseil municipal comme suit :

Pour le comité consultatif d'urbanisme :

- Que M. Olivier Savary soit nommé à titre de représentant citoyen en remplacement de Mme Audrey Caron qui a quitté le comité le 12 janvier 2026, avec référence à la note 1.2;
- Que Mme Danielle Gilbert soit nommée à titre de représentante citoyenne en remplacement du poste vacant libéré par M. Guillaume Bouchard lors de son assermentation comme conseiller municipal, le 7 novembre 2025, avec référence à la note 1.2;
- Que la note 1.2 se lisant comme suit soit ajoutée :
 - o -1.2 Nomination valide du 2 février 2026 au 14 novembre 2027 et renouvelable automatiquement par périodes successives de 2 ans, sauf résolution contraire;

Que la Commission culture, sports et vie communautaire soit renommée Commission culture, parcs, sport et vie communautaire.

Que la Commission de développement économique soit modifiée en retirant le représentant de la Chambre de commerce d'industrie et du tourisme Memphrémagog (CCITM).

Que la liste des nominations sur les comités et commissions soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 4.6. 035-2026 Modification du Règlement 3506-2025 prévoyant la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley et autorisant une dépense et un emprunt de 20 301 000 \$

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement 3506-2025 prévoyant la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley et autorisant une dépense et un emprunt de 20 301 000 \$;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet :

- d'autoriser, dans la partie de la ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts sanitaires, l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et autres travaux connexes pour la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 20 301 000 \$;
- d'autoriser, pour financer cette dépense, le paiement d'un emprunt au montant de 20 301 000 \$ sur une période de 20 ans.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender ce règlement afin de préciser la manière dont la compensation sera calculée;

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement numéro 3506-2025 prévoyant la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley et autorisant une dépense et un emprunt de 20 301 000 \$ soit modifié, par l'ajout, à la fin de ce paragraphe, de la phrase suivante :

« Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de logement visées par le présent paragraphe. ».

Que le paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement numéro 3506-2025 prévoyant la réfection des rues Principale Est, Saint-David et Moore et le bouclage d'aqueduc avec la rue de Hatley et autorisant une dépense et un emprunt de 20 301 000 \$ soit modifié, par l'ajout, à la fin de ce paragraphe, de la phrase suivante :

« Le montant de cette compensation est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de logement visées par le présent paragraphe ».

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. 036-2026 Réorganisation administrative et nomination, Direction greffe et affaires juridiques

ATTENDU QUE des ajustements ont été effectués dans les responsabilités du poste d'avocat et greffier adjoint.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le poste d'avocat et greffier adjoint classe 7, soit aboli.

Que le poste d'avocat classe 6, soit créé.

Que M^e Justine Lepage soit embauchée et nommée au poste d'avocate à la Direction greffe et affaires juridiques, à compter du 2 février 2026, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2, de la classe 6.

Qu'une période d'évaluation de six (6) mois devra être réussie.

Que nonobstant ce qui est prévu au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, elle aura droit à 15 jours rémunérés de congés maladie et à 3 semaines de congés annuels rémunérés.

Que nonobstant ce qui est prévu au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, la Ville lui reconnaisse 2 années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6.1. 037-2026 Avenant à l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Magog

ATTENDU QUE le 16 décembre 2024, la Ville a conclu une entente intermunicipale concernant l'utilisation de son écocentre afin que celui-ci puisse bénéficier aux citoyens des municipalités contractantes;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que toute autre municipalité désirant adhérer à l'entente pourra le faire en obtenant le consentement de la Ville de Magog uniquement et en acceptant, par résolution, les droits et obligations découlant de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE l'entente vise à prévoir la contribution financière de la municipalité adhérente relativement aux services;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE l'entente vise à convenir des conditions d'utilisation de l'écocentre par la population de North Hatley, tel que prévu dans les règlements de la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 1 à l'entente intermunicipale avec la municipalité de North Hatley concernant l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 038-2026 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>	<i>Nature des travaux</i>
13 janvier 2026	122, rue Victoria	Mme Mélissa Michaud et M. Laurent Bélanger	Permis de construction	Agrandissement du bâtiment principal
13 janvier 2026	195, rue Bellevue	Mme Josée Carrier et M. Francois Caza	Permis de construction	Agrandissement du bâtiment principal
13 janvier 2026	199, allée Albert-Knight	Les 3 Voisins inc.	Certificat d'autorisation	Construction d'un mur de soutènement
13 janvier 2026	250, rue Principale Est	9454-5530 Québec inc.	Certificat d'autorisation	Aménagement du stationnement
20 janvier 2026	375, rue du Collège	Mme Lise Maurice	Permis de construction	Peinture du revêtement extérieur et rénovation de la galerie
13 janvier 2026	462 à 472, rue Principale Ouest	9210-3639 Québec inc.	Permis de construction	Modification à l'escalier et la galerie en cour arrière et remplacement d'une fenêtre
20 janvier 2026	850, rue Georges	Mme Catherine Laforest	Permis de construction	Agrandissement du bâtiment principal
13 janvier 2026	1619, chemin de la Rivière-aux-	Les Immeubles CGF (2019) inc.	Certificat d'autorisation	Remplacement de l'enseigne sur poteau

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Cerises

13 janvier 2026	1700, rue Sherbrooke	1518138 B.C. Unlimited Liability Company et Canadian Austin Group Co	Permis de construction	Modification de la façade du bâtiment
20 janvier 2026	1905, rue Sherbrooke	Canac Immobilier inc.	Permis de construction	Modification à la façade du bâtiment pour l'ajout de fenêtres et le déplacement d'une porte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2. 039-2026 Demande de dérogation mineure pour le
621, chemin Miller Sud**

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une piscine creusée existante et les appareils liés à son fonctionnement, une marge arrière de 1,8 mètre alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge arrière minimale de 2 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car la piscine devra être démolie afin d'être déplacée;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 décembre 2025 par M. Mario Bourgault, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 621, chemin Miller Sud, connue et désignée comme étant le lot 6 618 790 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. 040-2026 Embauche d'une directrice, Direction ressources humaines

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de directeur de la Direction des ressources humaines afin de remplacer Mme Julie Jutras qui quittera ses fonctions prochainement;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que Mme Geneviève Beauregard soit embauchée au poste de directrice de la Direction des ressources humaines à compter du 16 mars 2026, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 12, de la classe 9.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) certificat de correction 93-2025;
- b) liste des comptes payés au 29 janvier 2026 totalisant 11 150 277,99 \$.

10. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Patrick Lagrandeur :
 - o Marché public de Magog.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charette :
 - o Calibre des arbres remplacés, suivant les travaux d'aplanissement de la butte au 250, rue Principale Est;
 - o Servitude de Bell Canada et location des poteaux aux autres entreprises de télécommunication.
- M. Jean-Paul Plante :
 - o Projet de parc flottant au quai MacPherson et dépôt d'une pétition;
 - o Politique de participation citoyenne.
- M. Michel Raymond :
 - o Minuteur pour la période de questions;
 - o Travaux d'aplanissement de la butte au 250, rue Principale Est;
 - o Asphaltage et percolation du terrain de stationnement;
 - o Paiement des travaux d'infrastructures municipales de la rue Principale Est;
 - o Renouvellement du portefeuille d'assurances.
- M. Jean-Noël Leduc :
 - o Uniformisation des numéros civiques dans les secteurs ruraux et paiement des coûts;
 - o Parc flottant au quai MacPherson;
 - o Réglementation concernant l'allocation de départ des élus en fin de mandat.
- M. Michel Tétreault :
 - o Maxi et Super C à Magog;
 - o Parc flottant au quai MacPherson.
- M. Robert Ranger :
 - o Réglementation concernant la fin de mandat;
 - o Déneigement de la rue Principale et de la rue Moore;
 - o Réglementation concernant l'allocation de départ des élus en fin de mandat;
 - o Parc flottant au quai MacPherson.
- M. Alain Hinse :
 - o Abaissement de la hauteur des bâtiments dans le secteur de la rue Sainte-Catherine.

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Simon Mailhot. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

12. 041-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers
20 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière